



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL **DECISION DU MAIRE**

N° 27/26 : CONVENTION DE LOCATION DE L'ABBAYE DE SILVACANE – MARIAGE DU 12 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,
Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,
Vu la demande du bénéficiaire,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention définissant les conditions générales de location de l'Abbaye de Silvacane établie entre le bénéficiaire et la commune de LA ROQUE D'ANTHERON pour la cérémonie d'un mariage dans l'abbatiale le 12 Septembre 2026.

DIT que la redevance est fixée à 4 500 € TTC (privatisation de l'abbatiale pour 10 h d'occupation)

Fait à La Roque d'Anthéron, le 27 février 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : convention

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 2/03/26

Et de la publication ou notification le : 2/03/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.